

portant nomination d'un Officier de
l'Armée Populaire Nationale

Le Président du Comité Central du Parti Congolais
du Travail , Président de la République , Chef de
l'Etat , Président du Conseil d'Etat

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
- VU la Loi 16/61 du 16 Janvier 1961 portant organisation de la Défense
du Territoire de la République Populaire du Congo ;
- VU la Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République ;
- VU l'Ordonnance n° 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du
22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU le Décret 64/136 du 24 Avril 1964 sur l'avancement dans l'Armée
modifié par le décret 68/114 du 4 Mai 1968 ;
- VU le Décret 66/77 du 18 Février 1966 portant création d'Armes et
Services dépendant de l'Armée ;

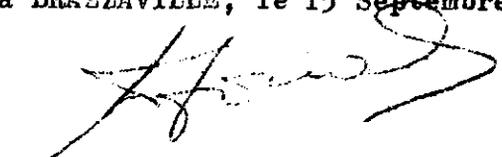
SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE A L'ARMEE

- D E C R E T E -

Article 1er.- Le Lieutenant MADZELA Louis de l'Armée de Terre (Infanterie)
est nommé à titre fictif au grade de Capitaine pour compter du 1er.10.70.

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale et de la Sécurité est
chargé de l'exécution des dispositions du présent décret qui sera enre-
gistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 15 Septembre 1970


COMMANDANT M. rien N'GOUABI.